



EVENEMENT NATIONAL A L'OCCASION DES 40 ANS DU TIG 1er juin 2023



DOSSIER INTERVENANTS TABLES RONDES

ELEMENTS D'ANALYSE
SUR LE DEVELOPPEMENT DE LA PEINE DE TIG





SYNTHESE



Le TIG, dont les vertus de réparation, pédagogiques et de lutte contre la récidive sont unanimement reconnues, connait une relative stagnation de son usage depuis son introduction dans le droit français par Robert BADINTER, en 1983.

En mars 2018, un rapport sur « les leviers permettant de dynamiser le TIG », rédigé par Didier PARIS, député La République en Marche de Côte-d'Or, et David LAYANI, entrepreneur, était remis au premier ministre. Parmi les mesures proposées, celle relative à la création d'une agence dédiée au développement du TIG s'est traduite par la création de l'ATIGIP (agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle des personnes placées sou main de justice).

L'objet de cette agence, placée auprès du garde des sceaux, est plus large que le seul TIG puisqu'elle a pour vocation de créer les conditions d'une meilleure insertion professionnelle du public sous main de justice afin de lutter contre la récidive.

Trois missions lui sont confiées à ce titre :

- Développer le TIG, qui s'adresse à un public jeune (26 ans en moyenne; 52% ont au plus 22 ans), pour lequel l'exécution même de la peine représente souvent une première expérience à caractère professionnel.
- Dynamiser la formation professionnelle au profit d'un public notoirement sous qualifié (moins de 10% font état d'un baccalauréat ou d'un diplôme de niveau supérieur; 53% n'ont aucun diplôme, pas même le brevet des collèges).
- Renforcer le travail pénitentiaire qui a connu un fort déclin entre 2000 et 2018 passant alors de 49,7% de la population détenue au travail à 28%.

Afin de satisfaire à sa mission de développement du TIG, l'ATIGIP a actionné trois leviers principaux:

- Une évolution du cadre normatif visant à encourager le prononcé du TIG par un élargissement des possibilités d'y recourir et une simplification de sa mise en œuvre. Ainsi, les lois du 23 mars 2019 (de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice), du 8 avril 2021 (d'amélioration pour la justice de proximité et de la réponse pénale) ainsi que leurs textes d'application sont venus rehausser la peine de TIG dans l'échelle des sanctions, élargir les possibilités, pour les formations de jugement et les juges d'y recourir et simplifier les démarches, notamment au travers d'une déjudiciarisation de l'habilitation des structures d'accueil de l'inscription des postes et de l'affectation des personnes condamnées.
- La mise en place d'un réseau dédié, de 72 référents territoriaux, compétents pour les publics mineurs comme majeurs, en charge de prospecter les structures d'accueil et d'accompagner tous les acteurs du TIG.
- Le développement d'une plateforme numérique, offrant une visibilité exhaustive, en temps réel et géolocalisée de l'offre de postes de TIG. Ouverte aux magistrats, personnels de greffes, professionnels de l'administration pénitentiaire et de la protection judiciaire de la jeunesse ainsi qu'aux structures d'accueil et aux avocats, elle offre également une dématérialisation complète des procédures d'habilitation et d'inscription des postes. Elle permettra, dès 2023, une gestion « en ligne », sans papier aucun, du TIG, depuis le stade présentenciel jusqu'à la clôture judiciaire de la mesure et son archivage.

Au résultat, l'offre de TIG a fortement augmenté, passant de moins de 18 000 postes en janvier 2019 à plus de 35 000 places aujourd'hui. Cet accroissement s'est accompagné d'une importante diversification de la nature des postes, facilitant une plus grande individualisation de la peine.

Le prononcé de la peine de TIG n'a, à ce stade, pas connu l'accroissement attendu pour des raisons tenant tout à la fois à la crise sanitaire résultant du COVID, à des « effets de bord » des lois précitées (qui feront bientôt l'objet de correction) et à une appréhension du TIG comme une peine insuffisamment sévère alors que la société réclame une justice toujours plus répressive.

Le présent dossier expose un état des lieux des raisons incitant au développement de la peine de TIG, de ce qui a été engagé à cette fin et des premiers résultats obtenus.



1. Création de L'agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle (ATIGIP)

Le Président de la république annonçait le 31 octobre 2017 devant la CEDH sa volonté de créer une agence nationale pour développer et encadrer le TIG. L'Agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle des personnes placées sous-main de justice (ATIGIP) voit le jour le 10 décembre 2018 (décret n° 2018-1098 du 7 décembre 2018¹).

L'ATIGIP a été créé afin de lutter contre la surpopulation et l'inactivité en prison, favoriser la réinsertion, réduire la récidive et développer les alternatives à l'emprisonnement.

L'agence est structurée en 4 services :

- le service des politiques et de l'accompagnement vers l'emploi qui développe l'orientation professionnelle, la formation professionnelle et le travail prison ;
- le service du travail d'intérêt général qui développe la peine de TIG;
- **le service de l'emploi pénitentiaire** qui gère en régie 54 ateliers de production dans 31 établissements pénitentiaires ;
- **le service des fonctions supports** : juridique, comptabilité, ressources humaines, communication.

2. Les référents territoriaux du travail d'intérêt général (RTTIG)

Dans le but de dynamiser le travail d'intérêt général, L'Agence décline l'ensemble de ses actions au plus près des acteurs locaux par l'animation d'un réseau territorial. Assurant une mission de développement des partenariats sur leur territoire de rattachement, ils travaillent en lien étroit avec les services compétents du ministère de la justice. 72 référents territoriaux du travail d'intérêt général sont présents partout en France, ils ont pour principales missions de :

- dynamiser le TIG à l'échelle d'un ou deux départements ²;
- **développer et diversifier l'offre de postes de TIG** en tenant compte des spécificités territoriales;
- accompagner les organismes d'accueil et former les tuteurs de TIG³.

Les RT travaillent au sein des services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP). Ils sont compétents pour les publics mineurs comme majeurs.

3. Création de la plateforme 360°

Développée par l'ATIGIP et ouverte progressivement aux acteurs du TIG depuis novembre 2019, cet outil numérique offre une visibilité complète des postes de TIG disponibles et facilite la gestion et le suivi de la mesure. La cartographie proposée permet de savoir quels postes de TIG sont ouverts dans un périmètre déterminé et de disposer d'informations pratiques

(horaires, accessibilité, ouverture le week-end...). Les autorités judiciaires peuvent ainsi s'assurer rapidement, avant le prononcé de la peine, qu'un poste adapté au profil de la personne condamnée est disponible.

aiiiiuaire_Ki_vi.pui (atigip-justice.ir)

¹ <u>Décret n° 2018-1098 du 7 décembre 2018 portant création d'un service à compétence nationale dénommé « Agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle des personnes placées sous main de justice » - Légifrance (legifrance.gouv.fr)</u>

² annuaire RT vf.pdf (atigip-justice.fr)

³ https://www.atigip-justice.fr/static/updatables/guide_du_tuteur_numerique_- 2eme_edition.pdf





La plateforme TIG 360° contribue en outre à la réduction du délai de mise à exécution du TIG. En rapprochant l'exécution de la peine de la commission des faits, cela en préserve le sens et « crédibilise » la mesure auprès des juges.

4. Les modifications normatives concernant le travail d'intérêt général

Depuis la loi n°2019-222 du 23 mars 2019 de réforme pour la justice⁴, le travail d'intérêt général connait un élargissement, à la fois concernant sa durée, mais également dans une perspective d'extension de l'offre de travail. Tout d'abord, la loi porte le nombre d'heures maximum d'un TIG de 280 à 400 heures pour les délits. Elle diversifie également les structures pouvant accueillir une personne en TIG. En effet L'ATIGIP a été chargée de piloter le déploiement de l'expérimentation de l'accueil des personnes condamnées à un TIG au sein des structures commerciales de l'économie sociale et solidaire (ESS) et des sociétés à mission, (article XIX de l'article 71 de la loi du 23 mars 2019).

Le décret n° 2019-1462 du 26 décembre 2019 5 est venu préciser les modalités pratiques de l'expérimentation. Un arrêté du garde des sceaux du 20 janvier 2020 a fixé la liste des 20 départements au sein desquels cette expérimentation pouvait être conduite.

Alpes-Maritimes (06) Bouches-du-Rhône (13) Côte-d'Or (21) Haute-Garonne (31)

Hérault (34) Ille-et-Vilaine (35) Indre-et-Loire (37)

Isère (38)

Moselle (57) Nord (59) Pas-de-Calais (62) Bas-Rhin (67) Rhône (69)

Sarthe (72) Paris (75) Hauts-de-Seine (92)

Seine-Saint-Denis (93) La Réunion (974)

Loire-Atlantique (44)

Au jour du rapport (juillet 2022), il a été constaté⁶:

Soci		· u	 	 •

Sociétés commerciales ESS

Aucune structure habilitée

75% des départements ont pu habiliter au moins une structure

32 Structures habilitées au total (+5 en cours d'habilitation)

48 postes TIG inscrits au total

69 Tigistes accueillis

10% des Tigistes ont bénéficié d'un CDDI à l'issue

Le TIG a également connu une déjudiciarisation de sa procédure suite à la loi n°2021-401 du 8 avril 2021 ⁷en vue de diminuer considérablement le délai de mise à exécution du TIG. Désormais, le directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation est compétent pour décider des modalités d'exécution de l'obligation d'accomplir un travail d'intérêt général, sauf si le juge de l'application des peines décide d'exercer cette compétence.

La crise sanitaire a retardé les rencontres, empêché tout accueil de Tigiste et a fragilisé particulièrement les structures de l'ESS dans leur viabilité parfois;

⁴ LOI n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice (1) - Légifrance (legifrance.gouv.fr)

⁵ Décret n° 2019-1462 du 26 décembre 2019 relatif à l'expérimentation du travail d'intérêt général dans les entreprises de <u>l'économie sociale et solidaire et les sociétés à mission - Légifrance (legifran</u>ce.gouv.fr)

⁶ Deux éléments sont à noter :

Une réduction du nombre de territoires expérimentaux actifs en raison de difficulté RH sur les postes de référents territoriaux TIG, dont le rôle de prospection et de suivi était essentiel (7 départements /20 ayant connu des périodes de vacance de poste).

⁷ LOI n° 2021-401 du 8 avril 2021 améliorant l'efficacité de la justice de proximité et de la réponse pénale (1) - Légifrance (legifrance.gouv.fr)





I. Une société civile impliquée

La peine de TIG est la seule qui implique très directement la société dite civile dans l'œuvre de justice. De fait, sans structure d'accueil, sans tuteurs pour encadrer les personnes condamnées, aucun TIG n'est possible. Cette peine contribue également à tisser à nouveau du lien social entre les auteurs d'infraction et la collectivité, permettant un changement de regard sur la peine et sur ceux qui l'exécutent.

1. L'offre de postes TIG et son évolution

Début mars 2023, 35 939 places de TIG étaient actives au sein de la plateforme TIG360°, dont 5435 places permettant l'accueil de mineurs.

98,5% de ces places se rapportent à des travaux réalisés au profit d'un organisme d'accueil, très majoritairement en accueil individuel (on compte 810 places ouvertes en chantiers collectifs).

1,5% de ces places se rapportent à des modules d'acquisition de savoir-être et de savoir-faire par les PPSMJ.

EVOLUTION SUR L'ANNEE EN COURS, entre septembre 2022 et mars 2023 :

- Le nombre de places de TIG actives est passée de 33 796 à 35 939, soit 6.3% d'augmentation en six mois.
- Pour la réalisation des TIG individuels, toujours majoritaires, nous disposons à ce jour de 32 613 places soit 5.6% d'augmentation en six mois.
- Pour la réalisation de modules pédagogiques (TIG favorisant l'acquisition de savoir être / savoir-faire et la citoyenneté) nous disposons à ce jour de 2 516 places soit 13,9% d'augmentation en six mois.
- Enfin, pour la réalisation de chantiers collectifs, nous disposons à ce jour de 810 places soit 16% d'augmentation en six mois.

2. La diversification des profils de postes

Au moment de la création de l'agence, plus des trois-quarts de l'offre de postes de TIG se concentraient sur l'entretien des espaces verts et des locaux. Dans un portefeuille de postes en forte augmentation, ce taux est tombé à 51%. De même, la part des collectivités territoriales parmi les structures d'accueil, qui était de 76% en janvier 2019, est désormais de l'ordre de

60%. Cette diversification des structures d'accueil et de la nature des postes, des modalités d'accueil également (avec, par exemple, une augmentation du nombre de postes ouverts en soirée et le week-end, un accroissement des possibilités d'accueil des personnes à mobilité réduite, etc.), facilite un appariement toujours plus individualisé entre la personne condamnée, compte tenu de son infraction, de sa personnalité et de la situation dans laquelle elle se trouve, et la structure au sein de laquelle elle exécutera sa peine.

Catégorie	Pourcentage du nombre de postes			
Entretien de locaux	31%			
Espaces verts	20%			
Autre	10%			
Manutention	9%			





Petits travaux / réparations	6%
Propreté / dév durable	5%
Administratif	4%
Service à la personne	4%
Accueil	3%
Restauration	3%
Module pédagogique	1%
Prévention / Education	1%
Chantier collectif	1%
Surveillance	0,1%

Les postes de TIG, plus diversifiés, contribuent à :

- lever les freins à la mobilité des personnes placées sous main de justice ;
- s'adapter aux spécificités territoriales et aux compétences des tigistes;
- favoriser l'inscription dans un parcours d'insertion professionnelle.

3. Diversité des modalités d'exécution du TIG

Le travail d'intérêt général peut prendre trois formes :

- Le TIG individuel : il est exercé par une seule personne auprès d'un tuteur unique.
- Ex : des travaux de manutention au sein d'une association
- Le **TIG collectif**: il est exercé par plusieurs personnes en TIG au sein d'une même structure, avec un ou plusieurs tuteurs. Ensemble, ils réalisent un même travail au bénéfice d'un même objectif.

Ex : travaux de désherbage de grande ampleur en forêt, rénovation de bâtiment...

- Le **TIG pédagogique** : des activités de groupe centrées sur l'acquisition de savoir-être ou de savoir-faire auxquelles peuvent participer une ou plusieurs personnes en travail d'intérêt général
- Ex : Module sur l'insertion professionnelle, sensibilisation sécurité routière, formation citoyenneté...

Tous les postes de TIG doivent avoir un caractère formateur ou être de nature à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes condamnées. Les missions confiées à la personne en TIG peuvent avoir lieu en journée ou en soirée, la semaine ou le week-end, à temps plein ou pour quelques heures par semaines.

4.Les partenaires du TIG

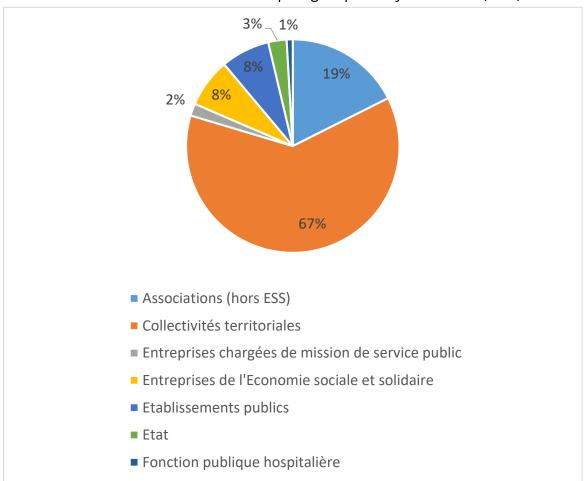
4.1 Les associations avec habilitation nationale :

Une politique de partenariat, sous la forme de conventions nationales conclues avec des acteurs puissants, disposant d'un maillage territorial sur l'ensemble du territoire métropolitain et outre-mer, a été conduite. Elle a notamment permis de poursuivre l'augmentation de l'offre y compris pendant la période de crise sanitaire qui s'est traduite par la fermeture temporaire ou définitive de nombre de lieux d'accueil. Parmi ces partenaires nationaux, au nombre de 45 aujourd'hui, on peut citer la SPA, l'ASPTT, des fédérations sportives, la SNCF, France Urbaine...









II. Renforcer la représentativité du TIG dans l'échelle des peines

En 2022, près de 23 000 TIG ont été prononcés. La diminution est sensible par rapport à 2019, année qui enregistrait près de 32 000 TIG.

Plusieurs facteurs expliquent cette baisse en dépit d'une augmentation constante des possibilités d'accueil :

- La disparition de la peine de « sursis TIG » au profit du « sursis probatoire TIG » qui, dans le cadre d'une conversion, ne peut être prononcé qu'avec un suivi renforcé. Nous sommes ainsi passés de plus de 8000 sursis TIG à moins de 5000 sursis probatoires TIG.
- Une décision de la Cour de Cassation du 11 mai 2021, interprétée comme une interdiction de convertir les peines de 6 mois et mois aménagées *ab intio*.
- Une plus grande gravité des faits présentés à l'audience ne permettant pas le recours à la peine de TIG.

La clarification du régime de la conversion de peine sera prochainement réalisée au travers de nouvelles modifications normatives inscrites dans la prochaine loi d'orientation et de programmation pour la justice.





Tableau 2: structure des peines d'emprisonnement ferme ou en partie ferme et de TIG prononcées en 2022 selon le contentieux⁸

	Peines d'emprisonnement				TIG Pour cent
	ferme	%	TIG	%	peines d'EF
Violences	35 743	28%	4 345	19%	12
Autres att. pers	3 176	2%	461	2%	15
Vols-escroq. agg.	23 069	18%	3 688	16%	16
Vols-escroqueries	8 484	7%	1 866	8%	22
Autres att. biens	2 733	2%	1 183	5%	43
Autorité de l'Etat	11 084	9%	2 396	10%	22
Stupéfiants	16 473	13%	3 045	13%	18
Infrac. routières	21 999	17%	5 564	24%	25
Contx. techniques	3 526	3%	219	1%	6
Autres	1 046	1%	174	1%	17
Total	127 333	100%	22 941	100%	18

Source: SG-SDSE SID/CASSIOPEE-Traitement DACG/PEPP

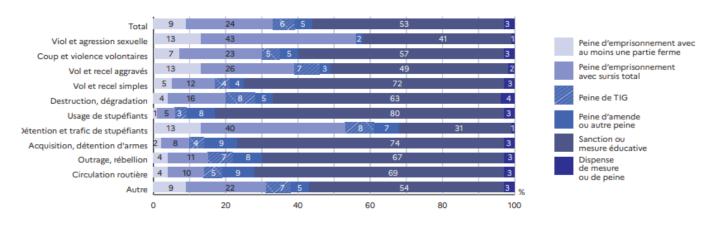
Ce tableau permet d'analyser la répartition des peines d'emprisonnement ferme et des TIG selon le contentieux, quel que le soit le stade du prononcé.

Les peines d'emprisonnement ferme sanctionnent principalement des violences (28% de ces peines), des vols et escroqueries (25%) et des infractions routières (17%).

Les TIG sanctionnent majoritairement des infractions routières (24% des peines), des vols et escroqueries (24%) et des violences légères (19%).

En 2022, on dénombrait 18 TIG pour 100 peines d'emprisonnement ferme, mais 12 en matière de violences et 25 en matière d'infractions routières. Il atteint 43% pour les "autres atteintes aux biens", qui recouvrent les dégradations délictuelles.

Pour les mineurs:



^{*} enregistrés dans Cassiopée au 01/04/2023

⁸ Ibidem





III. Dynamiser le prononcé

1. La future LOPJ (loi d'orientation et de programmation pour la justice) et les modifications prévues concernant le TIG

Concernant les modifications normatives inscrites dans l'article 4 du projet de LOPJ 2023 en cours d'examen, elles sont principalement de trois ordres :

- La consolidation, suite à l'expérimentation conduite entre 2019 et 2022, de l'accueil de personnes condamnées à un TIG au sein des sociétés commerciales de l'économie sociale et solidaire (ESS) et la poursuite de l'expérimentation au sein des sociétés à mission;
- Le renforcement de l'efficacité de la peine de TIG, notamment par une harmonisation des modalités de sanctions des éventuelles inexécution afin d'accélérer et d'assurer l'effectivité de la réponse pénale;
- La clarification du régime de conversion des peines par le Juge de l'application des peines afin de lever les derniers freins du prononcé du TIG au stade post-sentenciel.

2. Les 40 ans du TIG

A l'occasion des 40 ans du TIG, l'objectif du ministère de la Justice est de mobiliser et d'informer autour du TIG :

- Démontrer la pertinence de cette peine
- Souligner la diversité des TIG et le levier d'insertion qu'elle présente
- Modifier l'appréciation de cette peine
- Changer le regard des acteurs et du grand-public.

Le 1^{er} juin se tiendra, à Paris, un évènement national en présence du Garde des Sceaux. Le réseau des RTTIG organise des actions territoriales dédiée, qui pourront prendre la forme d'expositions culturelles, d'ateliers-débats etc.

Par ailleurs, des affiches consacrées à l'histoire du TIG seront transmises aux directions interégionales de l'administration pénitentiaire et de la protection judiciaire de la jeunesse et seront exposées dans les tribunaux, les mairies, universités de droit, ENM, etc.

La tenue d'une exposition notamment en gare de Dijon, Marseille et Orléans est en cours avec la SNCF, partenaire de l'ATIGIP.

Un site internet dédié aux 40 ans du TIG ouvrira au 1er juin.

